



Flash in **FO** Santé Privée



COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

DIF ET CPF : PAS DE REPORT AUTOMATIQUE

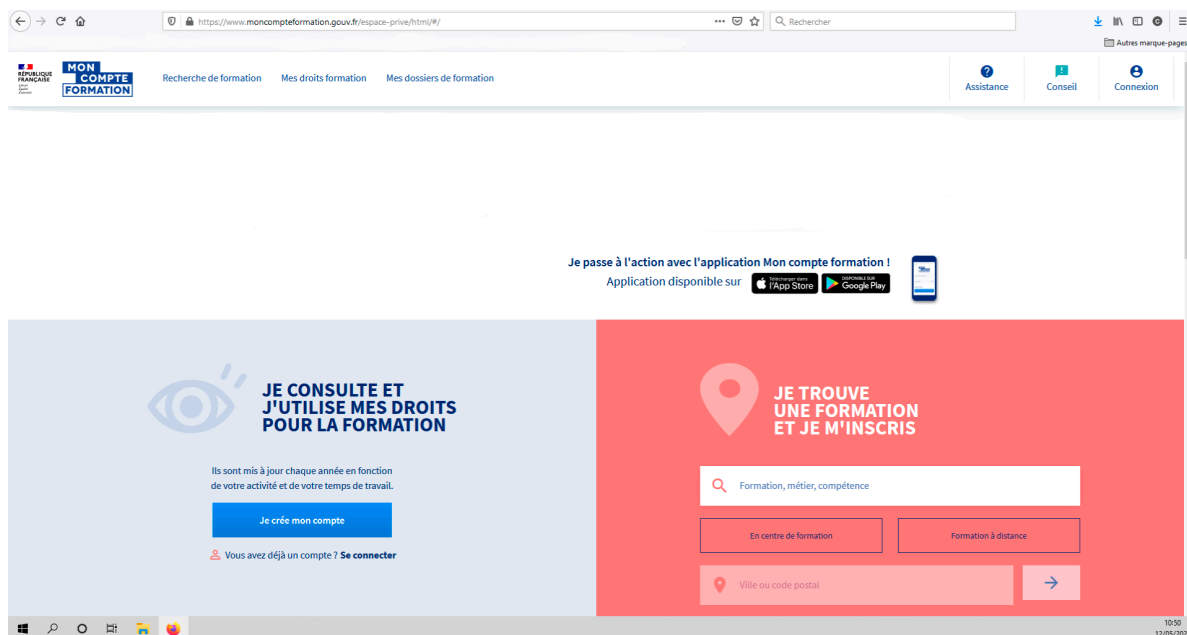
Le Compte Personnel de Formation (CPF) est un dispositif de formation professionnel mis en place au début de l'année 2015.

Ce dispositif permet à tout salarié de suivre à son initiative une action de formation.

Attention, toutes les heures que vous avez acquises dans le cadre de votre droit Individuel à la Formation (DIF) seront perdues si vous n'inscrivez pas vous-même vos heures dans votre CPF avant le 30/06/2021.

Pour connaître vos droits, vous devez vous connecter sur le site:

www.moncompteformation.gouv.fr



Inscrivez vos heures de DIF dans votre CPF à partir des informations de votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015, d'une attestation spécifique transmise par votre employeur en 2015, ou sur le certificat de travail remis par votre dernier employeur avant décembre 2014.

Si vous ne l'avez plus en votre possession, nous vous invitons à vous rapprocher du service RH ou de votre employeur de l'époque.

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus FO si vous souhaitez plus de renseignements.